

MUNI-Info – 418 349-2060

Veillez prendre note que les bureaux de la mairie sont toujours fermés à la population, cependant, tous les services continuent d'être offerts. Notez que les demandes relatives aux différents services municipaux doivent être faites par téléphone ou par courriel sur les heures normales d'ouverture.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE ENCADRANT LES CHIENS

Le 3 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement des chiens* et qui est entré en vigueur depuis le 3 mars dernier. Ce règlement est applicable partout au Québec et vise à assurer la protection du public. Les municipalités sont chargées de son application sur leur territoire.



POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS

Ce nouveau règlement accorde aux municipalités des pouvoirs à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien. Des normes s'appliquent pour l'ensemble des chiens et des mesures additionnelles visent les chiens déclarés comme étant potentiellement dangereux par la municipalité. Cette dernière a également des pouvoirs d'inspection et de saisie ainsi que le pouvoir d'ordonner certaines mesures, dont interdire à une personne de posséder un chien. De plus, toute municipalité locale sera forcée par le règlement provincial d'ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien qui a causé la mort d'une personne ou qui lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier l'animal.

SIGNALEMENT DE BLESSURES INFLIGÉES PAR UN CHIEN

Le règlement prévoit également pour les vétérinaires et les médecins une obligation de signaler à la municipalité les blessures par morsure infligées par un chien lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire que celui-ci constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.



NORMES RELATIVES À L'ENCADREMENT ET À LA POSSESSION DE CHIENS

Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 m (sauf dans une aire d'exercice canin). Les chiens de 20 kg et plus doivent porter un licou ou un harnais attaché à leur laisse. Une amende de 500 \$ à 1500 \$ pourra être imposée à une personne physique qui ne respecte pas ces obligations. Les normes et les amendes sont plus sévères pour les chiens déclarés potentiellement dangereux.

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DE VOTRE CHIEN

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la Ville dans les 30 jours suivant son acquisition ou du jour où le chien atteint l'âge de trois (3) mois. Il recevra alors la médaille (20 \$/an) que le chien devra porter en tout temps. Ceux qui ont déjà enregistré leur chien doivent mettre à jour les informations le concernant d'ici le 3 juin 2020. Pour le renouvellement de la licence ou pour l'enregistrement d'un nouveau chien, il est nécessaire de remplir le formulaire d'enregistrement qui est disponible sur le site internet de la Ville au www.ville.metabetchouan.qc.ca

PAIEMENT

Par chèque ou carte de crédit en téléphonant à la Ville avant le 3 juin.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

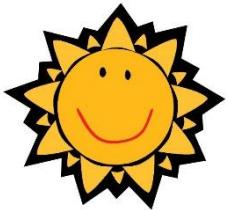
AVIS PUBLIC

Changement d'heure de la séance ordinaire du conseil municipal

Avis public est par la présente donné que la séance ordinaire devant se tenir le lundi 1^{er} juin 2020 à 19 h se tiendra à **18 h** à la **mairie** de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. À noter qu'en raison de la situation du COVID-19, celle-ci aura lieu à huis clos en visioconférence et sera diffusée sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix à l'adresse suivante : www.ville.metabetchouan.qc.ca le 2 juin 2020.

Le greffier,
Mario Bouchard

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS



Même s'il n'y pas de date de confirmée pour les inscriptions de loisirs de l'été (cours de natation, camp de jour, soccer, baseball) il est temps pour les gens de s'assurer que leur compte **Accès Cité Loisirs** soit actif avec les bonnes coordonnées ou en créer **un gratuitement** sur notre site Web.

Notez qu'en raison de la présente situation, les inscriptions se feront uniquement via le site WEB. Nous vous invitons à créer votre compte citoyen si ce n'est pas déjà fait. Toutes les activités sont sous réserve de l'accord de la Direction de la Santé publique. www.ville.metabetchouan.qc.ca

PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION

La Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix tient à rappeler à ses citoyens que malgré les contraintes imposées par la pandémie Covid-19, le service d'urbanisme demeure opérationnel, et qu'il vous est toujours nécessaire d'obtenir un permis de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix au préalable à vos travaux de construction ou de rénovation.



Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer d'obtenir auprès de la Ville les autorisations nécessaires au préalable à la réalisation de travaux de constructions ou de rénovations de leurs propriétés. Tout citoyen ayant omis d'obtenir un permis pour effectuer ses travaux devra, à un certain moment, faire face aux diverses consé-

quences possibles si cette construction déroge à la réglementation municipale. Que ce soit à la suite d'une plainte, d'une inspection du service d'urbanisme de la Ville, de la production d'un certificat de localisation ou de la vente de la propriété, la situation dérogatoire fera surface à un moment ou un autre.

Pour toutes questions ou pour nous faire part de vos commentaires relativement à l'émission de permis et de certificats d'autorisation, nous vous invitons à communiquer avec le service d'urbanisme de la Ville au 418 349-2060 poste 2238 ou 2227 ou courrier@ville.metabetchouan.qc.ca

Donald Bonneau, urb.
Directeur du service d'urbanisme

Lina Gagnon
Inspectrice en bâtiment et environnement

FONDS D'AIDE ALIMENTAIRE « Mon voisin, je m'en occupe » 418 349-2060 poste 2222

COMMENT RECEVOIR DES DENRÉES ALIMENTAIRES ?

Toute personne répondant aux critères pourra recevoir un dépannage alimentaire. Les gens se retrouvant en situation de vulnérabilité due, entre autres à la perte de leur emploi, pourront nous contacter et leur demande sera traitée avec discrétion et bienveillance.

- ◇ Par téléphone en composant le 418 349-2060 poste 2222 – laissez votre nom et numéro de téléphone sur la boîte vocale et une personne vous rappellera.
- ◇ En remplissant le formulaire sur le site à l'adresse suivante : www.monvoisinlsj.ca

INSCRIVEZ-VOUS AU SERVICE D'ALERTE

Ça prend 2 minutes à remplir et ça vous permettra de recevoir un message texte, un courriel ou un téléphone de la Ville en cas de besoin pour vous informer des mesures à suivre en situation d'urgence.



À quoi ça sert de s'inscrire ?

- Recevoir un avis d'ébullition d'eau ou un avis de travaux à venir sur le réseau d'aqueduc dans votre secteur
- Être informé des mesures à prendre pour votre secteur lors des crues printanières
- Recevoir une alerte par messagerie texte, courriel et/ou appel téléphonique en cas de sinistre dans votre secteur
- Assurer la sécurité de votre famille et de vos proches
- Etc.

Rendez-vous directement sur le site internet de la Ville au www.ville.metabetchouan.qc.ca et cliquez sur le bouton rouge en haut à droite. N'utilisez pas l'adresse figurant sur l'informel spécial du 22 avril.

**VOTRE
ENTREPRISE
EST AFFECTÉE
PAR LA COVID-19?**

Vous pouvez compter sur nous.

CIDAL

418 662-6645 | cidal.ca